

Tarifs des Régies

MODIFICATIF

ANNEE 2017

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

A – A TARIF REDUIT

Conformément aux dispositions des articles L 2125-1 et suivants du nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) la mise à disposition d'un bien appartenant au Domaine Public au profit d'une Association pour la tenue de réunions ou l'organisation d'événements, **NE PEUT AVOIR LIEU A TITRE GRATUIT.**

Le fait que l'Association ait un caractère non lucratif est sans incidence. Elle ne saurait, pour ce motif, être exonérée du paiement d'une redevance **sauf**, en cas de manifestation ou opération intéressant un Service Public bénéficiant ou pouvant bénéficier gratuitement à tous (ex. : manifestations communales, scolaires ou d'utilité publique, assemblées générales statutaires, collecte de sang par le Centre de Transfusion Sanguine, arbres de Noël...).

Pour 2015, Il avait été proposé que les Associations condéennes : CONDE SOLIDARITE, RESTOS DU CŒUR et SECOURS POPULAIRE puissent bénéficier gratuitement d'une salle communale pour y organiser des manifestations en vue de récolter des fonds ou dons au profit des plus démunis (même des lotos).

NOTA :

En ce qui concerne la gratuité, une seule gratuité sera accordée aux associations (cf. modification du règlement intérieur des locations de salles, proposée en séance du conseil du 10 décembre 2015)

En application de l'article L 2125-3 du même Code, le montant de la redevance d'occupation fixé par l'Assemblée délibérante tiendra compte :

- ◆ D'une part fixe (correspondant à la valeur locative de l'immeuble),
- ◆ D'une part variable (déterminée selon les avantages retirés par l'occupant).

En conséquence, et pour simplifier le calcul de la redevance d'occupation, il est proposé ci-après le fait que, lorsque les salles communales seront mises à disposition d'associations poursuivant un **BUT NON LUCRATIF** (ex : manifestations, expositions sans droits d'entrée ou buvette), seule, la **PART FIXE** du montant de la redevance devra être acquittée.

Comme par le passé, une caution devra être déposée en Mairie et ne sera restituée intégralement qu'à l'issue de l'occupation de la Salle et constatation contradictoire qu'aucune dégradation n'a été commise.

LOCATION AUX ASSOCIATIONS	Montant de la Location Condéens en 2017 Part Fixe (uniquement)	Montant de la Location Extérieurs en 2017 Part Fixe (uniquement)	Montant de la Caution Condéens en 2017	Montant de la Caution Extérieurs en 2017
Salles concernées				
Salle des Gardes	65,00	140,00	300,00	300,00
Salle des Fêtes (sonorisée)	100,00	220,00	760,00	760,00
Salle J. Portmann	60,00	130,00	300,00	300,00
Salle de réunion de Macou (*)	60,00	130,00	300,00	300,00

(*) lorsque les travaux seront achevés

B – A TARIF PLEIN

Par contre, pour les **particuliers et Associations** (lorsque ces dernières voudront les utiliser pour des activités destinées à recueillir des fonds (**sauf les 3 associations caritatives reprises plus haut**), par exemple : organisation d'un loto, d'un bal, etc...), **les tarifs sont payants** en totalité (part fixe et part variable).

LOCATION AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS	Montant de la Location Condéens en 2017 Part Fixe (uniquement)	Montant de la Location Condéens en 2017 Part Variable (uniquement)	Montant Total de la Location Condéens en 2017	Montant de la Cauti on Condéens en 2017
Salles concernées				
Salle des Gardes	65,00	155,00	220,00	400,00
Salle des Fêtes (sonorisée) (1)	100,00	250,00	350,00	760,00
Salle J. Portmann	60,00	140,00	200,00	400,00
Salle de réunion de Macou	60,00	240,00	300,00	600,00
Salle Base de Loisirs	60,00	60,00	120,00	400,00

LOCATION AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS	Montant de la Location Extérieurs en 2017 Part Fixe (uniquement)	Montant de la Location Extérieurs en 2017 Part Variable (uniquement)	Montant Total de la Location Extérieurs en 2017	Montant de la Cauti on Extérieurs en 2017
Salles concernées				
Salle des Gardes	140,00	340,00	480,00	400,00
Salle des Fêtes (sonorisée) (1)	220,00	550,00	770,00	760,00
Salle J. Portmann	130,00	310,00	440,00	400,00
Salle de réunion de Macou	130,00	530,00	660,00	600,00
Salle Base de Loisirs	130,00	130,00	260,00	400,00

Salles louées

La salle des Fêtes (restriction)

La salle des fêtes n'est plus louée pour les mariages et fêtes nocturnes (en raison des nuisances sonores occasionnées à cet effet) et l'utilisation sera autorisée jusqu'à 22 heures maxi.

La salle de Macou :

Lorsque les travaux seront achevés, cette salle pourra, de nouveau être louée aux **particuliers** avec une tarification en augmentation du fait de la rénovation.

La salle de restauration de la base de loisirs :

Compte tenu de l'indisponibilité de certaines salles communales, cette salle est mise, de façon occasionnelle et exceptionnelle, à la disposition de particuliers, **le week-end pour manifestations familiales**, avec une tarification différente de celle de l'occupation des groupes et calquée sur la tarification appliquée aux autres salles communales avec affectation sur la régie des « locations de salles » et non plus de la « base de loisirs ».

Elle est à distinguer de la location faite par les groupes accueillis à la base de loisirs.

● Tarification

- L'instauration d'un tarif pour les **extérieurs**, uniquement pour la location (la caution restant identique)

● Modalités de location

Une priorité sera accordée néanmoins aux Condéens, compte tenu du nombre de demandes, en cas de demandes faites à la même date pour une même salle.

On insistera sur la propreté des salles et la rigueur de l'état des lieux.

Au niveau de la réservation :

- celle-ci ne sera valide qu'une fois le dossier complété, et définitive, à la réception du paiement au plus tard un mois avant la date de l'événement (si non respect, la salle sera remise à la location) (RAPPEL)
- Le chèque de caution sera restitué au plus tard le vendredi suivant l'événement.

Ces dispositions sont incluses dans le règlement intérieur des locations de salles.

D'autre part, lorsque les salles communales seront louées à des organismes en vue d'accueillir des **stages ou séminaires à titre onéreux**, il est prévu d'appliquer un **tarif payant** à la journée d'occupation.

Conformément à la décision de l'Assemblée Municipale lors de sa séance du **31 Mars 2006**,

- ➞ Depuis le **1^{er} mai 2006**, le principe du tarif payant est étendu, à la journée ou à la demi-journée pour toute occupation de salles communales lorsque ces dernières seront louées à des organismes financés ou aidés par l'Etat ou tout autre organisme financeur public ou privé, quand bien même les stages, séminaires ou prestations seront assurés à titre gratuit.

Tarif 2017 par jour ou demi-jour d'occupation : **20,00 Euros**

Il est également précisé qu'en cas de désistement du demandeur et faute de dénonciation trois semaines avant la date prévue d'occupation, le montant de la location initialement souscrite sera conservé.

En cas de recours à l'astreinte pour régler un problème de non respect des consignes de sécurité ou de mauvaise utilisation du matériel, une somme de quarante euros sera demandée pour déplacement intempestif de l'astreinte.

**REPLACEMENT DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DES SALLES LOUEES ET
NON RESTITUEE ou DEGRADEE et FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX EN CAS DE NON EXECUTION**

Frais de remplacement	Montant unitaire 2017
d'une barrière	130,00
d'une table	110,00
d'une chaise	90,00
d'un banc	58,00
d'un tréteau	suppression
d'un réfrigérateur	300,00
d'une armoire frigorifique	400,00
d'un évier	200,00
NETTOYAGE (forfait)	100,00

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS

Pour répondre à différentes demandes de particuliers, le prêt de matériel (tables et chaises) sera possible, **sous réserve de disponibilité**, pour manifestations familiales : naissance, mariage, décès, avec dépôt d'une caution.

Prêt gratuit mais avec **dépôt d'une caution** :

Matériel prêté	Caution 2017 Montant forfaitaire pour l'ensemble
En cas de prêt de tables	400,00
En cas de prêt de chaises	400,00

Il est toutefois précisé que le retrait et la restitution seront réalisés par le demandeur.